

Date de mise en ligne : **16 DEC. 2025****Arrêté n°2025_470****FIXANT LES LIEUX DE L'EPREUVE ECRITE ET LES MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉPREUVES PRATIQUES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026****Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux et notamment son article 11,
- Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe,
- Vu l'arrêté n° 2025_136 modifié du 14 avril 2025 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation d'un examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à partir du 22 janvier 2026,

ARRÈTE**ARTICLE 1^{er}** - L'article 8 de l'arrêté n°2025_136 modifié susvisé est désormais rédigé comme suit :**« L'épreuve écrite se déroulera le JEUDI 22 JANVIER 2026 aux lieux suivants :**

- Centre de Gestion de l'Aube, Parc du Grand Troyes, 2 Rond-point Winston Churchill, SAINTE SAVINE (10300) ;
- ESTP – Campus de Troyes, 1 rue Fernand Sastre, Rosières Près Troyes (10430).

Les épreuves pratiques auront lieu dans le département de l'Aube à partir du **LUNDI 30 MARS 2026**. Au vu de la spécificité de certaines options, le Centre de gestion de l'Aube se réserve la possibilité de mutualiser l'organisation d'épreuve(s) pratique(s) avec un ou plusieurs autres départements. »

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2025_136 modifié précité restent inchangées.**ARTICLE 3** - La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube et publié sur le site internet www.cdg10.fr. Le présent arrêté sera transmis aux Centres de Gestion de la Côte d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Fait à Sainte-Savine, le 5 décembre 2025

Le Président

**Thierry BLASCO**

Accès à ce document : 2025-12-05-2025-12-05-470-AR
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20251205-2025_470-AR
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025